

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

NOR : SCSA1120042A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des sports,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-41 à D. 451-45 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 123-12 à D. 123-14 ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2005 fixant la composition du dossier de déclaration préalable et de la liste d'enregistrement des établissements de formation mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale du 20 juin 2011 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « secteurs sanitaire, social et médico-social » du 9 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juillet 2011,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après l'article 17 de l'arrêté du 20 juin 2007 susvisé, il est inséré un titre IV ainsi rédigé :

« TITRE IV

« ESPACE EUROPÉEN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

« *Art. 17-1.* – Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé donne lieu à l'attribution de 180 crédits européens (ECTS).

« Dans le respect de l'annexe V "Maquette nationale" du présent arrêté, la formation préparant au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé est structurée en modules de formation. Les modules de formation sont valorisés en crédits ECTS et sont répartis sur six semestres. La valeur de l'ensemble des modules composant chacun des cinq premiers semestres ne peut dépasser trente crédits ECTS. Le sixième semestre est valorisé par la réussite aux épreuves de certification et emporte l'acquisition de trente crédits supplémentaires.

« L'organisation pédagogique de la formation en semestres, modules et crédits européens correspondants ainsi que les modalités de coopération prévues avec les établissements d'enseignements supérieurs français et étrangers sont détaillées au dossier de déclaration préalable, mentionné à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles, au titre des pièces démontrant la capacité pédagogique de l'établissement de formation à assurer la préparation des candidats à l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé conformément aux principes des textes réglementant ce diplôme.

« A la demande de l'étudiant, les établissements de formation peuvent établir, en cours de cursus, une attestation descriptive du parcours suivi mentionnant, à titre indicatif, les crédits correspondant aux modules validés. Cette attestation doit être conforme à l'annexe VI "Attestation descriptive du parcours suivi" du présent arrêté.

« Un supplément au diplôme conforme à l'annexe VII du présent arrêté est délivré par les établissements de formation aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. »

Art. 2. – Les établissements de formation ayant fait l’objet, avant l’entrée en vigueur du présent arrêté, d’une décision d’enregistrement du représentant de l’Etat pour dispenser la formation préparant au diplôme d’Etat d’éducateur spécialisé doivent se mettre en conformité avec les dispositions du titre IV de l’arrêté du 20 juin 2007 susvisé et déposer la déclaration rectificative prévue à l’article R. 451-4-1 du code de l’action sociale et des familles au plus tard le 30 avril 2013.

Art. 3. – Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, le directeur général pour l’enseignement supérieur et l’insertion professionnelle, le directeur des sports et la directrice générale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 août 2011.

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la cohésion sociale,*
S. FOURCADE

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur
de la protection judiciaire
de la jeunesse,*
J.-L. DAUMAS

*Le ministre de l’éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des politiques de jeunesse,*
C. GIUSTI

*Le ministre de l’enseignement supérieur
et de la recherche,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
pour l’enseignement supérieur
et l’insertion professionnelle,*
P. HETZEL

La ministre des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
B. JARRIGE

A N N E X E S

ANNEXE V
MAQUETTE NATIONALE MISE EN CREDITS ECTS
FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE

	Temps de formation théorique	Temps de stage	Temps de travail personnel estimé	Charge de travail totale	Crédits ECTS	Dont crédits ECTS affectés aux épreuves de certification	
DC1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé	450 heures	770 heures	484 heures	1704 heures	62	8	– ET : dossier pratiques professionnelles et évaluation sites de stages : 8 EOCF : Etude de situation : 2 ET : Mémoire et soutenance : 6
DC2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	500 heures	770 heures	522 heures	1792 heures	64	8	EOCF : validation écrits professionnels par site de stage : 2 ET : Entretien journal d'étude clinique : 5
DC3 : Communication professionnelle	250 heures	280 heures	242 heures	772 heures	27	7	CC : Oral avec dossier sur partenariat/réseau et évaluation des sites de stage : 2 ET : Epreuve écrite : 5
DC4 : Implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles	250 heures	280 heures	242 heures	772 heures	27	7	
TOTAL	1 450 heures	2 100 heures	1 490 heures	5 040 heures	180		

EOCF : épreuve organisée en cours de formation - ET : épreuve terminale

Le temps de stage est ici réparti, sur la base de la réglementation, comme suit : DC1 : 22 semaines – DC2 : 22 semaines – DC3 : 8 semaines – DC4 : 8 semaines

ANNEXE VI

ATTESTATION DESCRIPTIVE DU PARCOURS SUIVI

Formation préparatoire au diplôme d'Etat
d'éducateur spécialisé

Le directeur, la directrice de l'établissement de formation :

Atteste que

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT	
Nom(s) patronymique :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

A accompli un parcours de formation dont le descriptif figure dans l'annexe jointe

INFORMATIONS GENERALES SUR LA FORMATION	
Autorités responsables de la formation et de la certification	Ministère chargé de l'enseignement supérieur- Ministère chargé des affaires sociales
Conditions d'accès à la formation	Baccalauréat et épreuves d'admission
Durée du parcours complet	6 semestres
Niveau du diplôme	180 crédits européens
Le diplôme d'Etat atteste de la maîtrise de quatre domaines de compétences (DC)	DC1 : accompagnement social et éducatif spécialisé DC2 : conception et conduite de projet éducatif spécialisé DC3 : communication professionnelle DC4 : implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles

Année académique

Fait à

le

DESCRIPTIF DU PARCOURS SUIVI

INFORMATIONS SUR L'ETUDIANT	
Nom(s) patronymique :	
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	
Domaines de compétences validés à l'entrée en formation	DC1 ☐ DC2 ☐ DC3 ☐ DC4 ☐

SEMESTRE **1** **2** **3** **4** **5** **6 (entourer le choix)¹**

Intitulés des modules de formation	Domaines de compétences correspondants	crédits européens correspondants

Date

Cachet

Signature

¹ Le semestre 6 est validé par la réussite aux épreuves de certification



ANNEXE VII



SUPPLEMENT AU DIPLÔME

Le présent supplément au diplôme (annexe descriptive) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé. Il doit être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Toutes les informations requises par les huit parties doivent être fournies. Lorsqu'une information fait défaut, une explication doit être donnée.

1. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE DU DIPLÔME

1.1	Nom(s) patronymique :	
1.2	Prénom(s) :	
1.3	Date de naissance :	
1.4	Numéro d'identification de l'étudiant (si disponible)	

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLÔME

2.1	Intitulé du diplôme :	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
2.2	Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	- sciences humaines et sociales, droit, économie - méthodes et techniques professionnelles en travail social - approche pluridisciplinaire du champ de l'éducation spécialisée
2.3	Nom et statut de l'autorité ayant délivré le diplôme	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
2.4	Date de délivrance du diplôme/ cachet de l'autorité	
2.4	Nom et statut de l'établissement dispensant la formation	
2.5	Langue(s) de formation/d'examen	

3. INFORMATIONS SUR LE NIVEAU DU DIPLÔME

3.1	Niveau du diplôme :	180 crédits ECTS
3.2	Durée officielle du programme :	6 semestres
3.3	Condition(s) d'accès :	Baccalauréat + épreuves d'admission

4. INFORMATIONS SUR LE CONTENU ET LES RESULTATS OBTENUS		
4.1	Organisation des études :	(régime de formation de l'étudiant) ☐ initiale ☐ continue
4.2	Exigences du programme :	L'éducateur spécialisé, dans le cadre des politiques partenariales de prévention, de protection et d'insertion, aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des groupes et des territoires. Son intervention, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, s'effectue conformément au projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction des champs de compétences qui sont les leurs dans un contexte institutionnel ou un territoire. L'éducateur spécialisé est impliqué dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité. Il aide et accompagne des personnes, des groupes ou des familles en difficulté dans le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion. L'éducateur spécialisé exerce les fonctions suivantes : - Il établit une relation, un diagnostic éducatif - Il assure un accompagnement éducatif de la personne ou du groupe - Il conçoit et conduit une action socio-éducative au sein d'une équipe - Il construit un cadre d'analyse et une expertise des pratiques éducatives et sociales. Pour exercer ces fonctions, les compétences visées sont : Domaine de compétences 1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé - Instaurer une relation - Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités - Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique - Organiser une intervention socio-éducative individuelle ou collective - Animer la vie quotidienne Domaine de compétences 2 - Conception et conduite de projet éducatif spécialisé - Observer, rendre compte et analyser les situations éducatives - Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif - Etablir un diagnostic socio-éducatif - Concevoir un projet éducatif - Evaluer le projet éducatif Domaine de compétences 3 - Communication professionnelle - S'inscrire dans un travail d'équipe - Elaborer, gérer et transmettre de l'information - Elaborer et partager une information adaptée aux différents interlocuteurs - Assurer en équipe la cohérence de l'action socio-éducative Domaine de compétences 4 - Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles - Etablir une relation professionnelle avec les partenaires - Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet - Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques - Développer des actions en partenariat et en réseau et contribuer à des pratiques de développement social territorialisé - Développer et transférer ses connaissances professionnelles

4.3	Précisions sur le programme :		
Enseignements/modules de formation		Domaine de compétences	Crédits ECTS
SEMESTRE 1 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 2 – 30 ECTS			
...			
...			
....			
SEMESTRE 3 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 4 – 30 ECTS			
....			
....			
...			
SEMESTRE 5 – 30 ECTS			
...			
...			
...			
SEMESTRE 6 – 30 ECTS – validés par la réussite aux épreuves de certification			
...			-
....			-
....			-
Épreuves de certification :			
- Épreuve dossier de pratiques professionnelles		DC1	8
- Epreuves mémoire et étude de situation		DC2	8
- Epreuves entretien journal d'étude clinique et validation des écrits professionnels		DC3	7
- Epreuves écrite et orale partenariat/réseau et évaluation des sites de stage		DC4	7
TOTAL		6 semestres	180
4.3.1	Enseignements complémentaires (éventuellement)		

4.4 Système de notation et, si possible informations concernant la répartition des notes NON APPLICABLE

4.5 CLASSIFICATION GENERALE DU DIPLOME : Non applicable (mentions...)

5. INFORMATIONS SUR LA FONCTION DU DIPLÔME

5.1	Accès à un niveau d'études supérieur :	Admission sur dossier : CAFERUIS –DEMF – Master I Admission sur épreuves : CAFDES Admission sur dossier et entretien : DEIS
5.2	Statut professionnel (si applicable) :	RNCP : niveau 3 (nomenclature 1969)

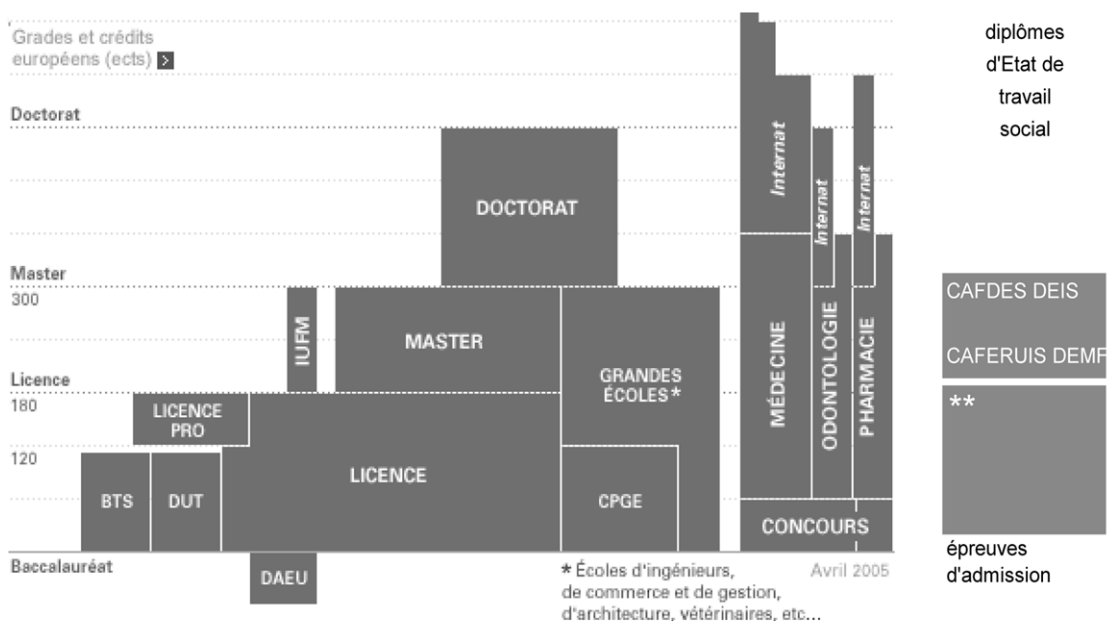
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1	Informations complémentaires sur le parcours de l'étudiant :	Lieux de stage Séjours à l'étranger Régime des études
6.2	Autres sources d'information :	Site de l'établissement : Site du ministère :

7. CERTIFICATION DU SUPPLEMENT

7.1	Date :	
7.2	Signature :	
7.3	Qualité du signataire :	
7.4	Tampon ou cachet officiel :	

8. INFORMATION SUR LE SYSTÈME NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



**

Diplôme d'Etat d'assistant de service social DEASS

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé DEES

Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants DEEJE

Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé DEETS

Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale DECESF

CAFERUIS : Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

DEMF : Diplôme d'Etat de médiateur familial

DEIS : Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale

CAFDES : Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale